



N°0001/MAEFCE/DIRCAB.24

Bangui, le 21 JUIN 2024

CIRCULAIRE

A

L'ATTENTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES OPERANT EN TERRE CENTRAFRICAINE *****

Objet : Remise des lettres d'accréditation

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger voudrait, par la présente circulaire, faire un rappel à l'ordre dans l'acceptation des Représentant(e)s et/ou Directeurs/Directrices pays des organisations internationales ou multinationales non gouvernementales qui opèrent sur le territoire centrafricain.

En effet, il est constaté depuis un certain temps que certaines organisations changent de Responsable qui dès leur arrivée à Bangui ne se font pas connaître au Ministère par la remise de leur lettre d'accréditation.

Le Ministère voudrait rappeler que seule la remise officielle, en main-propre, de la lettre d'accréditation signée par la maison-mère de l'organisation vaut acceptation du profil proposé.

Sans cette remise officielle, l'intéressé ne peut être reconnu officiellement et donc exercer ses fonctions en terre centrafricaine.

Ainsi, le Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger informe les Organisations qu'un recensement des accréditations non reçues est en cours de finalisation. Ainsi à l'issue, aucun titre de séjour (carte diplomatique ou de service) ne sera délivré aux agents des organisations listées en anomalie de remise d'accréditation. De plus, le Ministère se réserve le droit, sur motif "Situation irrégulière" de résilier les cartes diplomatiques et de service déjà émises et signaler au Ministère des Finances et du Budget les organisations concernées pour suspension de leur franchise douanière.

Il est donc demandé à chaque entité de régulariser au plus tôt sa situation.

Tel est l'essentiel de la présente circulaire, diffusée à titre d'information.



Sylvie BAPO TEMON
Ministre des Affaires Etrangères de la
Francophonie et des Centrafricains de
l'Etranger